



Concession octroyée à SRG SSR (Concession SSR)

Modification du 7 septembre 2022

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

La concession SSR du 29 août 2018¹ est modifiée comme suit:

Art. 43, al. 2

² La durée de validité de la présente concession est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

7 septembre 2022

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ignazio Cassis
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ FF 2018 5589; 2020 1165

